

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 05 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La guerre faite par l'Espagne au Chili préoccupe vivement le commerce de tous les pays qui ont des relations suivies avec cette république, principalement en Angleterre et en France.

Imitant l'exemple des commerçants de Londres et de Manchester, les principaux négociants du Havre se sont réunis avant-hier et ont adressé à l'Empereur une pétition. Ils le remercient des ordres donnés par le gouvernement pour que les intérêts français en danger au Chili soient efficacement protégés, et le supplient d'user de sa haute influence pour qu'un arbitrage international soit appelé à trancher le différend.

On suppose que la France et l'Angleterre ont déjà présenté en commun au cabinet de Madrid des observations qui sans doute le décideront à ne point s'engager dans cette guerre contre le vœu de deux puissances amies.

En Espagne même, cette guerre est peu populaire, et l'on craint les complications qui en résulteront nécessairement.

Le gouvernement espagnol a compris la nécessité de s'expliquer à ce sujet. Une circulaire qu'il va adresser à ses agents à l'étranger, pour être communiquée aux diverses cours de l'Europe, contiendra, dit la Patrie, l'historique des faits qui ont amené la rupture et l'extrait des documents destinés à les rétablir dans toute leur vérité. Parmi ces documents se trouveraient des dépêches du

corps diplomatique de Santiago du Chili, que l'Espagne interpréterait en sa faveur.

On espère qu'après la publication de cette circulaire, la médiation de puissances amies des deux pays sera acceptée. Nous le désirons vivement, dans l'intérêt du Chili et de l'Espagne, comme dans celui du commerce européen. Nous le désirons dans l'intérêt de l'avenir et du droit international, qui tend de plus en plus à prévenir, par des médiations pacifiques, de déplorables conflits et des luttes sanglantes, c'est-à-dire à substituer le droit à la force, l'arbitrage de la justice à celui du canon.

Le Parlement britannique vient d'être de nouveau prorogé du 23 novembre au 28 décembre.

Le Star et le Daily News continuent à flétrir énergiquement la conduite des autorités à la Jamaïque.

On écrit de Londres, le 25 novembre :

Sir Robert Peel, ex-secrétaire en chef pour l'Irlande, a refusé l'offre qui lui était faite d'un siège à la Chambre des lords.

Le Daily Telegraph dit que lord Clarence Paget donnera bientôt sa démission de secrétaire de l'amirauté, et que le comte Russell devra lui donner un successeur libéral. Le même journal assure que M. Forster sera nommé sous-secrétaire d'Etat des colonies et M. William Baxter, lord civil de l'amirauté.

Le Times nie que l'Angleterre cherche à arriver à une alliance politique avec l'Autriche, au moyen d'un traité de commerce. L'Angle-

terre est opposée à la politique suivie par l'Autriche dans toutes les questions importantes ; en outre, elle ne fera pas de nouvelles réductions sur les droits perçus à l'importation sur les vins afin d'arriver à la conclusion du traité avec l'Autriche.

On mande de Dublin, le 23 novembre :

M. Lubz n'étant pas satisfait du jugement prononcé par la Court of Common pleas (tribunal des causes ordinaires), annonce qu'il enverra de nouvelles sommations au lord-lieutenant d'Irlande pour comparaître devant le Court of queen's bench exchequer (le tribunal de la reine).

La Cour de l'Echiquier a entendu, hier, l'affaire intentée par Lubz contre l'agent de police Dawson pour entrée illégale dans sa maison. L'avocat de Dawson a développé neuf points pour démontrer qu'il n'a pas agi illégalement. Le juge a trouvé ces neuf points ambigus ; néanmoins, il a autorisé l'agent Dawson, ainsi que ses supérieurs, qui sont aussi accusés, à se défendre à nouveau, mais en invoquant d'autres arguments. Le juge les a, de plus, condamnés à payer les frais du procès Lubz.

La commission spéciale chargée de juger les Fenians se réunira le 14 décembre.

La Prusse annonce, par l'organe de la Correspondance provinciale, qu'elle n'est nullement disposée à réduire l'effectif de son armée.

Les duchés de l'Elbe commencent à jouir de tous les bienfaits de la liberté, sous la protection de la Prusse et de l'Autriche qui les

ont délivrés du joug du Danemarck. La direction supérieure des associations slesvigo-holsteinoises vient d'être dissoute et les réunions des membres de ces associations ont été interdites sous peine d'amende.

Les deux chambres des Principautés danubiennes viennent d'être convoquées pour le 17 décembre par un décret du prince Couza.

Les négociations pour la conclusion d'un traité de commerce entre l'Italie et l'Espagne se suivront à Madrid.

On calcule que la vérification des pouvoirs occupera le Parlement italien pendant un mois, et qu'ainsi les débats sur les questions importantes ne seront guère soulevés que vers la fin de cette année ou plutôt au commencement de l'année prochaine.

Le préfet de Naples a fait arrêter M^{re} de Castellamare, qui se rendait de Marseille à son diocèse. Les crime du prélat était palpable. Il accourait au secours de ses diocésains frappés par le choléra ; il venait braver la mort pour leur prodiguer ses soins. Comment des fonctionnaires peuvent-ils croire le gouvernement qu'ils servent assez faible pour n'oser affronter la présence d'un pasteur venant uniquement pour accomplir un acte de dévouement et d'humanité ?

Leurs Majestés portugaises, accompagnées des princes Humbert et Amédée de Savoie Cargignan, sont arrivées à Florence, le 22 novembre. Elles ont été reçues à la gare par la municipalité et les autres autorités. La ville était pavoisée et la population a acclamé

FEUILLETON.

27

UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

M. de Méral traversa la foule d'un pas ferme, entra dans la salle avec l'air imposant qui ne l'abandonnait jamais, et vint s'asseoir sur le banc des accusés. Pendant deux minutes la séance demeura suspendue, le président lisait un billet qui venait de lui être remis. En achevant sa lecture, il haussa les épaules et passa le billet à ses collègues. Ceux-ci étaient au nombre de cinq, tous revêtus de larges écharpes tricolores, trois d'entre eux portaient des sabres ; le président et son voisin de droite avaient détaché leur cravate, ouvert leur chemise, et relevé les manches de leurs habits ; ce débraillé dont ils semblaient faire parade ajoutait quelque chose de hideux à la férocité naturelle de leur physionomie. Les autres membres, pourvus de figures insignifiantes, ne possédaient pas ce genre de laideur, à leur grand regret peut-être ; — il y a des temps où

l'horrible a son prix. — Au-dessous de l'estrade occupée par la Commission, un public en haillons se tenait dans la partie gauche de la salle. La partie droite était réservée aux accusés. On amenait ces derniers par fournées plus ou moins nombreuses ; trente personnes à la fois pouvaient prendre place sur le banc fatal. La procédure n'était pas longue ; il n'y avait point de défense ; l'accusé, une fois son identité constatée, pouvait seulement répondre aux questions qui lui étaient adressées, encore devait-il être bref, sans quoi on lui imposait silence. D'ailleurs, il importait bien peu, l'arrêt était écrit d'avance dans l'esprit des juges, et ne subissait jamais de modifications. La mort pour tous ! justice égale ! la Révolution n'avait pas deux poids et deux mesures.

Lorsque M. de Méral entra, six accusés seulement restaient à expédier, leur affaire fut menée bon train.

« Allons ! gendarmes ! s'écria le président, la dernière sentence signée, poussez votre gibier dehors... Vivement ! vivement !... Laissez quatre hommes pour reconduire à son tour ce numéro supplémentaire.

« A-t-on jamais vu ça ? ajouta-t-il en se tournant

du côté de ses collègues, voilà bien un procédé du Département ! il nous envoie un homme à juger sans nous dire les motifs de son arrestation !... les imbéciles !... Interrogeons toujours et nous verrons.

— Citoyen, ton nom ?

— Joseph Trottier de Méral.

— Un aristocrate ! je le devinais bien à sa mine.

— D'autres que vous en ont jugé différemment, puisqu'ils m'ont exclu de leur ordre il y a quatre ans. Qu'importe, d'ailleurs ? je suis républicain, voilà tout.

— Quelque misérable fédéraliste plutôt.

— Avant qu'aucun de ceux qui sont ici sût ce que c'est que république, j'étais unitaire, mes écrits en font foi.

— Alors qui diable es-tu ? d'où viens-tu ? qui t'a amené à Laval ? Sommes-nous des baladins, sacrebleu ! pour répondre à des farces ? des sorciers payés pour deviner des énigmes ?

— Je suis maire de Craon, répondit M. de Méral avec un mouvement de mépris ; personne ne m'a amené, je suis venu librement justifier mon administration et répondre à ceux qui voudraient m'accuser d'avoir eu chez moi deux prêtres insermentés.

— Ah ! ah ! voilà l'affaire : deux prêtres... chez lui !... et il s'en vante !

— Vous vous étonnez ? et moi aussi. Quelle est la loi qui défend... ?

— Tu iras la demander dans l'autre monde à ceux que nous avons déjà envoyés. En attendant tais-toi, ton compte est réglé.

— Me taire ! s'écria M. de Méral, me taire, comme tous ceux que vous égorgerez chaque jour ? non je ne me tairai pas ! on m'a dit que je jouais ma vie... Peut-être... Mais je la joue contre la vôtre, sachez-le bien.

— Ça ! il est fou, ma parole ! hurla le président en bondissant sur son siège. Voyons, sais-tu qui nous sommes !

— Vous êtes des juges de circonstance institués par trois représentants du peuple, Choudieu, Bourbonotte et Richard, de la Sarthe, mais vous n'êtes point au-dessus de la loi ; vous pouvez me tuer, mais ma mort sera vengée. Le récit fidèle de tout ce qui s'est passé à Craon a été adressé hier par moi aux membres de la Convention que je connais. Faites ce que vous voudrez, j'ai pris mes mesures.

— La loi !... la loi !... reprit le président un

Leurs Majestés. Le soir, il y a eu des illuminations.

On parle de la démission du ministère grec Bulgari et de la formation d'un nouveau cabinet. Mais il nous est difficile de tenir un compte sérieux de ces éclosions ministérielles, mortes en naissant, et qui se succèdent chaque jour, comme les émeutes à Athènes et les brigands sur les routes de la Grèce. Il n'y a guère qu'une chose d'immuable sous ce beau ciel classique, c'est le vide constant du trésor. Pauvre pays qu'on nous a trop vanté dans notre enfance pour ne pas le plaindre aujourd'hui.

Les lettres de Constantinople du 15 novembre signalent un rapport du grand-visir Fuad-Pacha, expliquant l'organisation du nouveau conseil du Trésor, lequel devra développer les ressources financières de l'empire.

De nouveaux cas de choléra étaient constatés à Enos, Redost, Valona, Antivari et divers autres ports turcs de l'Adriatique. Des quarantaines avaient été rétablies à l'entrée des Dardanelles.

Les lettres particulières constatent l'accord des représentants de la France et de l'Angleterre sur les principales questions pendantes.

Un revers vient d'être éprouvé par l'expédition dirigée contre les montagnards insurgés du Kozan Dagh. Un pont volant qui avait été jeté s'étant rompu, les troupes qui passaient sur ce pont ont été noyées, et un bataillon qui avait déjà atteint l'autre rive, a été entouré par les montagnards et massacré. De plus le choléra décimait le corps expéditionnaire.

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le Bulletin administratif de l'instruction publique contient un tableau indiquant le nombre pour cent des jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire, et qui étaient inscrits sur les tableaux de recensement de l'année 1864. Nous résumons ce document, qui permet d'apprécier ce qui reste à faire en ce qui concerne l'instruction.

Voici, par département et sur cent jeunes gens âgés de vingt ans, quel était en 1864 le nombre de ceux ne sachant ni lire ni écrire :

I. — Départements où le nombre des illettrés est à peu près des deux tiers, de la moitié et des deux cinquièmes.

Haute-Vienne, 64 à 65 ; Corrèze, 61 à 62 ; Allier, Morbihan, 58 à 59 ; Indre, Finistère, 56 à 57 ; Côtes-du-Nord, 55 à 56 ; Cher, 54 ; Ariège, 53 à 54 ; Dordogne, 50 à 51 ; Landes, 46 à 47 ; Vienne, 44 ; Haute-Loire, Pyrénées-Orientales, Nièvre, 43 à 44 ; Vendée, Puy-de-Dôme, 42 à 43 ; Tarn-et-Garonne, 41 ; Tarn, 40 à 41.

II. — Départements où le nombre des illettrés est de plus d'un tiers, du tiers ou du quart au moins.

Ille-et-Vilaine, Alpes-Maritimes, 38 à 39 ; Mayenne, 37 à 38 ; Lot, 37 ; Ardèche, Loire-Inférieure, Indre-et-Loire, 36 à 37 ; Corse, Lozère, 34 à 35 ; Sarthe, 33 à 34 ; Charente, 33 ; Loir-et-Cher, 32 à 33 ; Haute-Garonne, 31 ; Var, 30 à 31 ; Pas-de-Calais, 29 ; Loire, Seine-Inférieure, Vaucluse, 28 à 29 ; Aude, Basses-Pyrénées, Gers, Deux-Sèvres, Lot-et-Garonne, Gironde, 27 à 28 ; Basses-Alpes, 26 à 27 ; Loiret, 25 à 26 ; Hérault, 25.

III. — Départements où le nombre des illettrés varie entre le quart et le dixième.

Bouches-du-Rhône. Sur 100 jeunes hommes âgés de 20 ans, 24 à 25 ; Drôme, Charente-Inférieure, Aveyron, 23 à 24 ; Cantal, Eure, 22 ; Gard, 24 ; Aisne, Somme, 20 à 21 ; Savoie, 19 à 20 ; Haute-Savoie, 18 à 19 ; Isère, Ain, 17 à 18 ; Hautes-Pyrénées, Orne, 16 à 17 ; Eure-et-Loir, Yonne, 15 à 16 ; Oise, 14 à 15 ; Saône-et-Loire, 14 ; Calvados, Manche, 13 à 14 ; Seine-et-Marne, 11 ; Ardennes, Rhône, 10 à 11 ; Seine-et-Oise, 10.

IV. — Départements où le nombre des illettrés est inférieur au dixième.

Marne. Sur 100 jeunes hommes âgés de 20 ans, 8 à 9 ; Haute-Saône, Hautes-Alpes, 7 à 8 ; Seine, 6 à 7 ; Haut-Rhin, Jura, 6 ; Côte-d'Or, Moselle, Aube, 5 à 6 ; Vosges, 5 ; Meurthe, Bas-Rhin, 4 à 5 ; Haute-Marne, 3 à 4 ; Meuse, Doubs, 2 à 3.

Ces chiffres sont à peu près les mêmes que ceux de l'année précédente ; il n'y a donc pas encore de progrès sensible.

Pour vérifier l'exactitude des chiffres donnés ainsi chaque année, le ministre de l'instruction publique a obtenu de M. le maréchal ministre de la guerre, à la fin de 1864, qu'une enquête approfondie fût faite au moment de l'arrivée des jeunes soldats dans les corps. Ce travail de vérification a été exécuté avec le plus grand soin pour neuf départements qui avaient fourni aux corps 3,570 conscrits, savoir : l'Ardèche, l'Ariège, le Cher, la Dordogne, le Finistère, l'Indre, le Morbihan, Saône-et-Loire et la Somme. Il s'applique à des conscrits de la classe de 1862 appelés en 1863. Il en résulte que : « sauf quelques différences peu sensibles, les déclarations recueillies au moment de l'inscription des jeunes gens dans le contingent ont été reconnues inexactes.

De cette vérification on peut rapprocher le renseignement que fournit une récente constatation, répétée pendant un mois sur un poste de Paris qui se renouvelle chaque jour et qui se compose de 20 hommes. Le nombre de ceux qui ne savent ni lire ni écrire, s'est élevé, à certains jours, jusqu'à 7, 6, 5 sur 10 ; il est rarement descendu jusqu'à 2 ou 4.

Une fois seulement tous les soldats du poste savaient lire. La proportion moyenne de ceux qui ne savaient ni lire ni écrire a été de 31 à 32 sur 100.

On lit dans une correspondance adressée de Paris, au *Phare de la Loire* :

Le début du fils de M. Guizot au Collège de France, que j'ai été le premier à annoncer, se confirme entièrement. Cette nomination s'est faite en dehors des règles ordinaires, car M. de Loménie, n'ayant pas dix ans d'exercice et n'étant pas malade, n'avait pas le droit de présenter un suppléant ; mais le gouvernement y a mis de la bonne volonté et l'on dit que M. Guizot est très-touché de la faveur accordée à son fils.

Plusieurs sièges sont vacants au Sénat en ce moment ; on parle, pour les occuper, de MM. Duruy, Behic, Waisse, président de chambre à la cour de cassation ; on prononce aussi les noms de l'amiral Jurien de la Gravière et du général de Bévillie.

Les réductions projetées sur les dépenses militaires n'empêchent pas les travaux de Paris de marcher bon train. Il y a maintenant un grand espace vide devant la Comédie-Française et l'on va y planter un square. La rue de l'Ecole-de-Médecine, où Marat a été assassiné et où a logé le cordonnier Simon, géôlier de Louis XVI, doit tomber prochainement. Dans la rue Mouffetard, une trouée va emporter la maison de la veuve Scarron, qui n'était pas encore devenue la maîtresse du roi. Enfin la Cité ne se composera bientôt plus que d'édifices publics, car la construction du nouvel Hôtel-Dieu doit entraîner la démolition d'un lot considérable de maisons.

On a annoncé que Nadar vendait le *Géant*, et d'autre part qu'il allait en Amérique avec le même *Géant*. La première de ces nouvelles est entièrement fautive et la seconde n'est pas encore vraie. Nadar compte rester tout cet hiver à Paris et ne s'occuper que de photographie.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho Saumurois.

Paris, 21 novembre 1865.

Mon cher Directeur,

On signale de notables décadences dans le monde des Aspasiés et des Phrynés. Deux faillites considérables viennent de révolutionner ces parages cythéréens. Une belle aux cheveux d'or, l'excentrique Cora P..., et une jolie actrice, mademoiselle K..., viennent de déposer leur bilan. Les marchands à la toilette, les prêteurs à la petite semaine, les loueurs de voiture sont dans la désolation. On évalue les deux sinistres à six cent cinquante mille francs.

Savez-vous que la première de ces belles faillies n'a jamais porté moins de 2 ou 300,000

fr. sur sa personne chaque fois qu'elle a assisté à une première représentation. Cela ne l'a pas empêchée de faire la culbute au bout du fossé ; mais je gagerais qu'il se trouvera quelque jour pour combler le fossé. En attendant, les petites camarades de la Cora s'en vont disant partout que la pauvre est perdue corps et biens. Corps et biens, allons donc ! le naufrage avait eu lieu pour moitié depuis longtemps.

Ces deux naufrages galants n'ont cependant pas encore arrêté la marée montante des folies de toilette, et, s'il faut en croire la *Vie Parisienne*, le breviaire de toutes les choses mondaines, nous allons en voir de belles.

« Les toilettes de rentrée sont définitivement arrêtées. C'est le genre ancien qui triomphe. On portera des robes illustrées de camées, de chouettes et d'hieroglyphes. La coupe en sera moins ample que par le passé et la taille très-courte.

» Pour les bijoux, on fouille dans les musées et dans les souvenirs historiques les plus reculés. On cherche ou l'on invente ce qu'il y a de plus campana, de plus égyptien, de plus carthaginois. Les camées et les miniatures en émail à sujet ancien feront toujours florès ; mais ce qui sera très-bien porté, ce sont les bijoux en or percé à jour.

» Dans les coiffures, beaucoup de bandelettes, de clochettes, de girouettes, de giroflées et d'or. Le chignon frisé, les boucles soyeuses — fausses, bien entendu, — s'en échappant et flottant capricieusement sur le cou.

» Les chapeaux, ornés de marabouts, de plumes et de brindilles s'attachant avec une camée ou une épingle en filigrane d'or, enrichie de pierreries et niellée.

» Le tricorne ne prend pas, ni le stylet circassien à la jarretière non plus. En voici la raison : cela pourrait faire croire que la place est défendue ; vous n'y pensez pas ! par le temps qui court ! »

Ce serait plus que jamais le moment de fonder cette société de matrones dont parlait M. Dupin, ou bien d'imiter les Américains, qui viennent de fonder à New-York une société antimatrimoniale, dont l'objet est de mettre un frein à l'extravagance du luxe chez les jeunes personnes, ses membres s'engageant à n'épouser que des femmes aussi simples de manières que de toilettes.

Hélas ! il est à craindre que ces chevaliers du bon sens n'en soient pour leurs frais, à Paris comme à New-York.

La mode, selon l'expression de Montaigne, « tourneboule trop l'entendement des femmes » pour que devant elle il y ait autre chose à faire qu'à s'incliner en silence.

En toutes choses d'ailleurs, ne subissons-nous pas la tyrannie de la mode ? les Anglais en sont plus esclaves encore, et l'on ne saurait expliquer autrement l'inconcevable engouement dont ils s'éprennent pour les héros les plus vulgaires.

peu embarrassé, qui te dit que nous voulons la violer ?

— Ce que vous me reprochez, vous l'avez fait vous-mêmes.

— Nous ! nous avons caché des prêtres ?

— Vous en avez ici des centaines. Où sont-ils logés ? chez de simples citoyens.

— Oui, mais sous le contrôle de l'autorité.

— Eh bien, est-ce que je ne représentais pas l'autorité à Craon, du moins avant l'arrivée des commissaires du département ?

— Quels commissaires ?

— Deux membres de la municipalité de Craon nommés commissaires par le Directoire.

— Comment ! ces ânes fourbus, s'écria le président tournant sa fureur contre un autre objet, ces misérables poussifs du Département font des commissaires sans nous consulter ! Ils seront ici demain, leurs commissaires ; nous verrons le fond de tout ça.

« Gendarmes ! emmenez l'accusé... Au secret absolu, vous m'entendez ? »

M. de Méral fut conduit à la prison et jeté dans un petit réduit rarement occupé. Le système d'emprisonnement en masse pratiqué alors ne permettait guère de séparer les prisonniers les uns des autres.

« Qu'a-t-il donc fait, celui-là, pour être mis à part ? grommela le géôlier. Si l'on prend l'habitude de m'en envoyer comme ça, je n'y tiendrai pas, la besogne m'écrase déjà. »

Ce disant, il ferma la porte et laissa M. de Méral, qui ne devait communiquer avec personne jusqu'au moment où les deux commissaires mandés arriveraient à Laval.

Tandis que ces événements se passaient au Directoire, au tribunal et à la prison, Charlotte, informée par Flottard, s'était hâtée de courir au logement où son père avait passé la nuit. Mais M. de Méral était sorti depuis plusieurs heures sans dire où il allait. La jeune fille attendit. Le temps s'écoulait, son père ne rentrait pas.

A la fin, de plus en plus tourmentée, elle se mit en quête elle-même. Ses tristes pressentiments la conduisirent vers la prison. Elle interrogea plusieurs personnes dans le voisinage, mais on était si bien habitué à voir entrer et sortir des prisonniers de tout âge, de toute figure et de tous costumes que ses questions n'obtinrent aucune réponse satisfaisante, personne n'avait remarqué le personnage dont elle décrivait l'air et la démarche. A moitié rassurée, n'osant pas, comme on le lui conseillait, aller prier

le géôlier lui-même de consulter le registre d'écrou, craignant de compromettre celui qu'elle cherchait, en déclinant un nom qui sonnait mal aux oreilles républicaines, elle revint à l'auberge où son père était descendu la veille.

De son côté, Flottard n'avait rien appris de nouveau.

La soirée et la nuit se passèrent. Point de nouvelles. Les anxiétés de Charlotte croissaient d'heure en heure.

Le matin venu, Flottard alla se placer en sentinelle aux abords de la prison, tandis que sa maîtresse attendait à l'auberge, espérant encore faiblement que son père rentrerait. Mais une nombreuse fournée de prisonniers sortit, comme à l'ordinaire, pour être conduite au tribunal, M. de Méral n'en faisait pas partie. Bien des gens entrèrent à l'auberge, M. de Méral ne parut point.

Flottard resta en faction. Charlotte attendit toujours.

XIII.

Pendant qu'à Laval une inquiétude poignante dévorait des cœurs dévoués, Gabory et Choleau triomphaient à Craon. Il se mêlait bien à leur joie quelques soucis : le maire et ses principaux adhérents

s'étaient échappés, et la garde nationale, battue dans les rues de la ville, n'avait pris qu'une maigre revanche en dévastant le château de Chazé : autant d'insuccès dont souffrait le prestige des commissaires. Mais, en fin de compte, ils restaient maîtres du terrain : à défaut des premiers suspects, on en retrouverait aisément d'autres ; il y avait toujours moyen de signaler son zèle et de faire de la terreur, ce grand moyen de gouvernement, si bien pratiqué en ces heureux temps.

Suivant son habitude, Choleau n'avait eu garde de prendre part personnellement à la dernière expédition de la garde nationale. Plus que jamais il se croyait dispensé de remplir ses fonctions de lieutenant ; un emploi si secondaire ne pouvait, à ses yeux, se concilier avec la mission qu'il tenait des administrateurs du département ; mais c'était lui qui, ayant eu avis de la dispersion des insurgés, avait, en sa qualité de commissaire, envoyé ordre au capitaine Mousseron de poursuivre les restes de la bande jusqu'au Pavillon. Aussi, lorsque Mousseron revint après avoir perdu plusieurs hommes, et vu tous les autres se révolter contre la témérité de l'entreprise, il se plaignit vivement et voulut donner sa démission. Gabory le calma, Choleau dit en se

Ainsi, ils viennent de rendre des honneurs funèbres tout à fait extraordinaires à leur célèbre Tom Sayers, qui n'était cependant qu'un simple boxeur.

Sayers était le héros du fameux combat pugilistique de Fonborough, combat dans lequel il avait pour adversaire l'Américain J. Heenan.

Ayant eu le bras gauche cassé à la seconde ou troisième passe, il n'en continua pas moins à se défendre pendant une heure avec le bras droit, et finit par aveugler son adversaire d'un formidable coup de poing. On comprend qu'un pays doit être bien glorieux d'avoir donné le jour à un pareil fier-à-bras.

Tom Sayers n'avait qu'une quarantaine d'années. A quelle maladie a-t-il succombé? Les uns disent que c'est à un mauvais coup reçu en pleine poitrine, les médecins affirment que c'est à un excès de boisson : ivrogne il a vécu, ivrogne il est mort ; et voilà l'homme dont les funérailles ont été accompagnées de plus de marques de sympathie de la part du bas public anglais que celles du duc de Wellington et de lord Palmerston : « Si l'illustre guerrier, dit le *Telegraph*, était le *iron duke* (le duc de fer), on peut dire que Tom Sayers avait, lui aussi, du fer dans les veines. »

Avec lui, disent les journaux du sport d'outre-Manche, s'éteint une des gloires les plus pures de l'Angleterre. « C'était hier Palmerston, aujourd'hui c'est Sayers. Mais les hommes comme Palmerston se remplacent, les boxeurs comme Sayers ne se retrouvent pas ! »

Voilà cependant à quoi peut conduire un coup de poing vigoureusement administré!

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Voici le texte de la pétition que le commerce du Havre a adressée à l'Empereur. Les principales maisons du Havre ayant des intérêts au Chili, dont les ports viennent, comme on sait, d'être bloqués par l'escadre espagnole, sous les ordres de l'amiral Pareja, sont vivement intéressées à la cessation des hostilités :

« Havre, 21 novembre 1865.

» Pétition à S. M. l'Empereur.

» Sire,

» La sollicitude de Votre Majesté pour tout ce qui touche au commerce français aura sans doute attiré son attention sur les récents événements survenus au Chili.

» Les soussignés, négociants et armateurs, engagés dans des affaires considérables avec ce pays, veulent vous remercier des ordres que vous aurez donnés pour que les intérêts français y trouvent une efficace protection.

» Ils viennent également vous supplier d'user de votre haute influence pour faire trancher par un arbitrage international le différend hispano-chilien.

redressant « qu'il prenait volontiers sur lui la responsabilité de l'événement ; que les Romains avaient été souvent battus par les barbares ; que, lui, Fabius Choleau, se sentait de force à soutenir la mauvaise fortune, bien sûr que la bonne ne lui faillirait point à la fin. » Il avait lu ça *dan n'un passage*. La paix se fit, mais l'échec restait.

Pour en contre-balancer le fâcheux effet sur le public, les commissaires voulurent du moins faire un acte imposant d'autorité dans la ville. S'étant donc installés, le soir, dans la salle du conseil, à la maison commune, ils discutèrent les arrestations à faire le lendemain.

Ce travail fut long, onze heures venaient de sonner ; ils allaient clore la liste, lorsque arriva le courrier dépêché par la Commission révolutionnaire.

« Ah ! ah ! s'écria Choleau en apprenant qu'ils étaient mandés à Laval, on a besoin de nous là-bas... Voilà des citoyens qui comprennent la république et connaissent leur monde !... Est-ce notre aide qu'ils réclament, ou bien veulent-ils nous donner une autre mission?... Quelque chose comme ça, toujours... Ce que c'est que de se faire connaître ! en deux ou trois jours on arrive !... Après tout, ceux

» Persuadés qu'alors cesseraient au plus tôt des mesures désastreuses pour eux, ils sont,

» De Votre Majesté,

» Les très-humbles et très-obéissants serviteurs et sujets,

Suivent les signatures.

— La Chambre syndicale du commerce de Paris avait convoqué mercredi, dans ses bureaux, les représentants des diverses branches du négoce qui font des affaires au Chili. On a dû aviser aux mesures à prendre pour sauvegarder nos intérêts compromis dans ces parages.

— Le pape a envoyé à l'évêque d'Orléans la lettre suivante :

» Pie IX, pape.

» Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

» La renommée avait déjà porté jusqu'à nous cette éloquente Oraison funèbre que vous avez prononcée en l'honneur du glorieux général de La Moricière. Vous avez célébré son courage guerrier, l'élevation de son esprit, la sincérité de sa foi ; et cet homme, qu'on avait toujours vu vainqueur dans les combats, et qui s'était illustré aussi dans les périls des révolutions, vous l'avez montré plus grand encore par la constance de son âme dans l'adversité, par la magnanimité avec laquelle il a bravé les contradictions, les périls, la défaite même, pour voler au secours de la plus sainte des causes, et enfin par sa piété et par l'exercice de toutes les vertus dans les devoirs de la vie privée et devant la mort. Aussi avons-nous été charmé de recevoir de vous un exemplaire imprimé de ce bel éloge funèbre. Votre discours nous a été d'autant plus agréable, que tout en payant à ce grand homme un juste tribut de louanges, ce discours enseignait à tous que ce n'est pas le succès qui fait la vraie et solide gloire, mais bien la vertu et la justice, après lesquelles vient toujours la vraie gloire. Nous vous félicitons d'avoir rendu à la vérité ce nouveau et très-éclatant service ; et, en gage de notre particulière affection, nous vous accordons, à vous et à tous les fidèles de votre diocèse, du fond de notre cœur, notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 8 novembre 1865, de notre pontificat le 20^e.

» Pie IX, pape. »

— On lit dans l'*Evening Standard*, sous ce titre : « Un baiser empoisonné » :

« A Washington circule la version suivante sur la tentative faite par M^{me} Wirz pour transmettre du poison à son mari, le capitaine confédéré Wirz. Cette dame avait avec son mari une entrevue en la présence officielle du général Baker, le 27 octobre : au moment de se retirer, elle s'avança vers son mari pour l'embrasser. Elle ne lui donna pas un baiser vif et passionné ; au contraire, le général Baker

qui composent la Commission étaient hier ce que nous sommes aujourd'hui. »

Gabory, moins enthousiaste que son collègue, reçut l'ordre de la Commission, se gratta l'oreille et garda ses impressions pour lui.

L'heure du départ ayant été arrêtée pour le lendemain au point du jour, les deux commissaires se séparèrent, laissant leur liste d'arrestations inachevée.

Choleau dormit mal ; il songeait grandeurs et méprisait sa ville natale, indigne désormais de posséder un citoyen appelé aux plus hautes destinées. Cependant, comme il est bon, quand on va au-devant des honneurs, de se présenter avec les avantages acquis déjà, il prit en se levant le matin, les insignes de sa double dignité : l'écharpe de commissaire et le sabre de lieutenant. Ainsi costumé, muni d'un assez bon cheval, et prêt à faire sept lieues pour le salut de la patrie, il se rendit chez Gabory. Mais, à son grand étonnement, on lui apprit que son collègue, ayant une affaire particulière à régler à Laval, était parti au milieu de la nuit. Mécontent du procédé, sans aucun soupçon toutefois, l'ancien taillandier se mit en route.

(La suite au prochain numéro.)

fit la remarque que cette accolade durait très-longtemps et que les mouvements des lèvres des deux époux n'étaient pas ordinaires.

» Le général demeura convaincu que M^{me} Wirz venait de faire passer quelque chose de sa bouche dans celle de son mari, et il pensa que ce dernier allait l'avaler. Il s'élança sur le capitaine Wirz et le saisit à la gorge, l'étouffant presque un instant. Le général Baker lui fit ouvrir la bouche, et le capitaine rejeta immédiatement une petite boule qu'il avait déjà en partie écrasée et que le général ramassa.

» Cette boule était un peu plus petite qu'un gland. On constata que c'était de la strychnine renfermée dans une soie huilée et revêtue de réglisse. Elle est en la possession du général Baker. Si Wirz l'avait avalée, aussitôt que l'enveloppe se serait dissoute dans l'estomac, il serait mort immédiatement. On ne permit plus depuis à M^{me} Wirz de revoir son mari. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

La pétition adressée au conseil municipal, pour le maintien du projet de l'hôtel des Postes et du Télégraphe, a été déposée momentanément dans nos bureaux, où on pourra la signer.

Le nombre des adhérents s'accroît de plus en plus.

Un horrible accident vient d'arriver à Langeais et y tient la population dans une émotion facile à comprendre. Lundi, à trois heures du soir, une partie de l'église que l'on est en train de reconstruire, s'est écroulée avec un bruit sinistre. Tous les ouvriers étaient à leurs travaux ; l'un d'eux a été tué sur le coup, cinq ont été blessés plus ou moins grièvement ; deux des blessés sont en danger.

Au moment même de l'accident, M. le maire et ses adjoints, les médecins de la ville, le commissaire de police et les gendarmes ont donné les premiers soins aux victimes qui ont survécu.

M. le sous-préfet de Chinon, informé par une dépêche télégraphique, est arrivé le soir même, et dès le lendemain il s'est occupé avec M. Daviau, agent-voyer d'arrondissement, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir d'autres accidents.

M. le procureur impérial de Chinon, accompagné de M. Chauvin, juge, et de M. le commis greffier, est arrivé mardi à Langeais pour commencer une information sur les causes de l'événement.

On lit dans l'*Indépendance de l'Ouest*, de Laval :

M. Maurice Du Bourg, un des rares survivants des héroïques assiégés de la cabane des Crociettes sur la glorieuse colline de Castelfidardo, vient de quitter notre ville pour rejoindre le bataillon des zouaves pontificaux à Vélétri.

Nous croyons savoir, qu'à son exemple, plusieurs jeunes gens du département de la Mayenne se disposent à s'enrôler dans l'armée du Saint-Père.

Notre correspondant de Marseille nous apprend que jeudi dernier, vingt-deux volontaires se sont embarqués sur le paquebot de Civita pour aller s'engager dans les zouaves pontificaux.

Ainsi, de ce noble pays de France, comme aux temps de la chevalerie, à l'appel de la faiblesse et du droit, surgissent toujours des défenseurs contre l'oppression.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Londres, 23 novembre. — La banque d'Angleterre vient d'abaisser le taux de son escompte de sept à six pour cent.

Madrid, 23 novembre. — La *Correspondencia* croit savoir que les remontrances

adressées par le gouvernement anglais au gouvernement espagnol relativement aux affaires du Chili, sont officieuses et amicales.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

AVIS AUX CAPITALISTES.

La Banque nationale hypothécaire, dont le siège est à Paris, rue Taitbout, 24, est l'institution financière la plus ingénieuse, la plus simple, la plus vraie et, partant, la plus sûre qui ait été conçue et créée jusqu'à ce jour.

Ses billets ou obligations de 500 fr. sont, comme ceux de la Banque de France, payables au porteur. Ils sont, de plus, garantis par une hypothèque première et spéciale, et ils comportent des coupons d'intérêts semestriels, à raison de 6 pour 100 par an, payables les premiers janvier et juillet de chaque année.

A l'instar du Crédit foncier, elle prête aux possesseurs d'immeubles.

Elle commande l'agriculture, le commerce, l'industrie et les travaux publics.

Ces prêts peuvent atteindre et même, dans certains cas, dépasser les 4/5 de la valeur réelle des immeubles qui lui sont donnés en garantie.

Elle double les revenus des propriétaires qui adhèrent à ses statuts, et les avances qu'elle leur fait s'amortissent d'elles-mêmes dans un délai de moins de quinze années.

Pour plus amples renseignements et pour souscrire, s'adresser :

A Paris, à M. le directeur, rue Taitbout, 24 ;

Et à Saumur, à MM. Poulet, avoué, rue Cendrière, 5 ; Leroux, notaire, rue Beaurepaire ; et MM. V^e Lambert et fils, banquiers, rue Neuve-Beaurepaire. (545)

ETAT-CIVIL du 16 au 31 octobre 1865.

NAISSANCES. — 16, Berthe-Louise Caillé, place St-Pierre ; — 18, Henri-Louis Rousse, rue Royale ; — 19, Albert Voisin, rue du Portail-Louis ; — 22, Jules-Armand-Raymond-Jean Rouxel, rue Beaurepaire ; — 24, Isaïe-Louis Hubert, rue de la Gueule-du-Loup ; — 25, Henri-Victor Ribot, rue de la Mairie ; — 26, Berthe Guiocheau, rue Basse-Ile ; — Marie-Louise Lelièvre, Grande-Rue ; — 27, Raphaël Terrache, rue St-Nicolas ; — 28, Laurence Girard, rue du Prêche ; — 30, Marie Petit, Hospice de Saumur ; — Joseph Petit, Hospice de Saumur.

MARIAGES. — Léon Bourée, domestique, et Marie-Fleurence Gigault, domestique, tous deux de Saumur ; — Jules Chenuau, jardinier, et Marceline Mureau, jardinière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 16, Jean Piolet, 5 ans, rue du Bellay ; — François Lamar, journalier, 68 ans, à l'Hospice ; — 17, Louise Landreau, épouse Jean Foulard, blanchisseuse, 43 ans, rue de l'Echelle ; — 19, Louis Bouvier, cultivateur, 68 ans, au Petit-Puy ; — 20, Allain-Marie Tual, cavalier de remonte, 26 ans, Hospice de l'Ecole ; — 22, Louise-Léonie Menier, sans profession, 19 ans, rue St-Jean ; — 23, Eugène Leveau, 4 ans, rue Courcouronne ; — Anne Beillard, sans profession, 77 ans, Quai de Limoges, veuve de Louis Mercier ; — Marie-Louise Badin, domestique, 54 ans, célibataire, quai de Limoges ; — Marie-Sophie Blondeau, sans profession, 44 ans, épouse Marie Gibert, rue de la Vieille-Gare ; — Marie Bregeon, journalière, 71 ans, veuve Ogué, à Vannes (Morbihan) ; — 25, Gabriel Sayer, garde d'artillerie, 84 ans, rue Bodin ; — Delphin-Adolphe Lechat, célibataire, 58 ans, rue d'Orléans ; — 26, Julien-Augustin Robin, 1 mois, rue du Champ-de-Foire ; — 29, Louis Loussert, tourneur, 68 ans, rue de Fenet ; — 30, François-Louis Valteau, maçon, 19 ans, célibataire, rue du Pressoir-St-Antoine ; — Théodore-Louise Sicard, rentière, 78 ans, veuve René-Pierre Blandeau, place Bilage ; — Marie Guériché, sans profession, 84 ans, veuve François Fournier, Grande-Rue ; — 31, Pierre Poulard, employé de chemin de Fer, 44 ans, rue de la Croix-Verte.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur,
Et étude de M^e TAUREAU, notaire à Doué.

VENTE
PAR ADJUDICATION,
D'UNE MAISON
Sise en la ville de Doué.

L'adjudication aura lieu le mercredi treize décembre mil huit cent soixante-cinq, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

La vente est poursuivie en vertu d'une délibération du conseil de famille du mineur Cotelte, ci-après nommé, présidé par M. le juge de paix du canton de Doué, du vingt-neuf octobre mil huit cent soixante-cinq, enregistrée, et d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, du quatre novembre mil huit cent soixante-cinq, enregistré.

A la requête du sieur Louis Cholet, entrepreneur de bâtiments, et la dame Catherine-Lonise Tranchant, sa femme, avant veuve de Eugène Cotelte, demeurant à Saumur, en qualité de co-tuteurs de Eugène Cotelte, fils mineur de ladite dame et de son premier mari, les époux Cholet ayant constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de M. Jacques Berge, maître couvreur, demeurant à Doué, subrogé-tuteur dudit mineur.

DÉSIGNATION DE LA MAISON.

Une maison, sise à Doué, rue Foulon, n° 1, composée, au rez-de-chaussée, d'une boutique où se trouve un four, chambre à côté, porche au bout; trois chambres hautes, grenier au-dessus du tout; deux caves, buanderie, hangars, toits, etc., joignant au nord Phelipponneau, au midi M. Goulard père, au levant le même et au couchant la rue Foulon; mise à prix à neuf mille francs, ci. 9,000 fr.

Cette maison est occupée par le sieur Tranchant, boulanger.

Le cahier de charges est déposé en l'étude de M^e TAUREAU, notaire à Doué.

Dressé à Saumur, le quinze novembre mil huit cent soixante-cinq.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-cinq. Reçu un franc, dixième quinze centimes.

(544) PARISOT.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE
DE
MEUBLES ET DE MARCHANDISES
APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 3 décembre 1865, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, au domicile du sieur David, marchand colporteur, au Petit-Puy (ou le Jagueneau), pavillon de M. Dupuis, à la vente publique aux enchères des marchandises et du mobilier dépendant de sa faillite, à la requête de M. Poulet, avoué, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Quantité d'indiennes, cotons, percales, calicots, articles à pantalons, grisette, fort-en-diable, organdi, orléans, mérinos, étoffes fantaisies, popelines, tartanelles, futaines, crétonne, flanelles, foulards, mouchoirs, toile de fil et autres marchandises, comptoirs, étagères, etc.

Mobilier : Lits, couettes, matelats, édredon, rideaux, draps, effets, secrétaire, buffet, guéridons, deux pendules, deux montres en or, flambeaux, glaces, étagère, tableaux, chaises, objets d'étagère, un très-beau camion presque neuf, harnais et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie.

ADJUDICATION

AU RABAIS

DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION

Pour l'Année 1866.

Le public est prévenu que le jeudi 30 novembre 1865, à midi, il sera procédé, à l'Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie de Saumur, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des denrées et objets de consommation ci-après désignés, nécessaires audit Hôpital pendant l'année 1866.

Cette adjudication sera faite par le Sous-Intendant militaire, chargé de la surveillance administrative de l'établissement, en présence des officiers de santé en chef et de l'officier-comptable.

Désignation des fournitures.

1 ^{er} GROUPE	Viande	kilogramme.
2 ^e GROUPE	Pain, 1 ^{re} qualité	id.
	Vin rouge généreux	litre.
3 ^e GROUPE	Vin rouge ordinaire	id.
	Vin blanc	id.
3 ^e GROUPE bis	Bière	id.
	Chocolat	kilogramme.
	Gluten granulé et tapioca	id.
4 ^e GROUPE	Semoule et crème de riz	id.
	Vermicelle	id.
	Riz	id.
	Fleur de farine	id.
5 ^e GROUPE	Pommes de terre	id.
	Carottes et navets	id.
6 ^e GROUPE	Œufs	nombre.
	Beurre	kilogramme.
6 ^e GROUPE bis	Lait	litre.
	Farine d'orge	kilogramme.
	Farine de seigle	id.
7 ^e GROUPE	Orge en grains	id.
	Haricots	id.
	Lentilles	id.
	Pois	id.
7 ^e GROUPE bis	Paille de couchage	id.
	Alcool	id.
	Miel { blanc	id.
	jaune	id.
	Sucre (lumps blanc)	id.
	Pruneaux	id.
	Sel	id.
8 ^e GROUPE	Huile d'olives	id.
	Vinaigre	id.
	Bougies stéariques	id.
	Chandelles	id.
	Huile à brûler	id.
	Savon ordinaire	id.
	Cristaux de soude	id.
8 ^e GROUPE bis	Saindoux de 1 ^{re} qualité	id.
	Linge } bandes roulées	id.
	à pansement } grand linge	id.
	} petit linge	id.
9 ^e GROUPE	Charpie de fil	id.
	Charpie de chanvre	id.
	Charpie de filasse épurée	id.
	Bois à brûler	quintal métrique.
10 ^e GROUPE	Charbon de bois	hectolitre.
	Id. de terre	quintal métrique.
	Coke	id.
	Fagots d'allumage	nombre.
	Objets de bureau	maisons.
11 ^e GROUPE	Id. id.	nombre.
	Id. id.	kilogramme.
	Fioles à médecine	nombre.
12 ^e GROUPE	Faïence et porcelaine	id.
	Terre et grès	id.
	Verre	id.
13 ^e GROUPE	Blanchissage	à la pièce.

Les soumissions ne pourront être faites que pour la fourniture d'un ou de plusieurs des groupes ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chaque des denrées qu'ils comportent.

Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré (cette condition est de rigueur) et comporteront un prix exprimé en fractions décimales dérivant directement du franc, unité monétaire, soit en centimes et millièmes ou millièmes de franc; ainsi, par exemple, le nombre 3 fr. 57,2, s'exprimera : trois francs cinquante-sept centimes et deux millièmes de franc.

Elles seront en outre accompagnées d'un état des quantités dépensées pendant les huit premiers mois de l'année 1865, sur lequel les adjudicataires feront ressortir le montant de la dépense au nouveau prix demandé par eux. Cet état sera délivré gratis à ceux qui en feront la demande.

Les personnes, dont l'intention est de soumissionner pour les fournitures ci-dessus détaillées, sont invitées à examiner préalablement les échantillons déposés à l'Hôpital, afin de pouvoir établir leurs prix d'après la qualité de ces objets qui serviront de types à l'adjudication.

Les denrées seront rendues et livrées à l'Hôpital aux frais du fournisseur, sur la demande de l'Officier-Comptable.

Chaque soumissionnaire devra présenter une caution valable, qui sera solidaire avec lui envers le Gouvernement, et dont les noms, qualité et demeure devront être mentionnés au bas de la soumission. Un certificat de l'autorité civile ou de la chambre de commerce, constatant la solvabilité du soumissionnaire et sa caution, y sera joint.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent elles-mêmes le genre de commerce auquel se rapportent les objets sou-

missionnés. Toutefois les négociants munis de la patente de première classe seront admis à soumissionner pour toute espèce de fourniture.

Aucune soumission ne sera admise si elle ne renferme toutes les conditions précitées.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation ministérielle.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau du Sous-Intendant militaire, rue Bodin, et au bureau de l'Officier-Comptable, à l'Hôpital de l'École de Cavalerie, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Fait à Saumur, le 9 novembre 1865.

Le Sous-Intendant militaire,
BROU.

(519)

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

Séparation de Biens.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 18 novembre 1865, enregistré,

Contradictoirement entre :

1^o M^{me} Perrine Vauvert, épouse du sieur Pierre-Louis Daviau, cultivateur et M^e de bois, demeurant ensemble aux Sablons, commune de Lourdes-Rochemennier;

2^o Le sieur Pierre-Louis Daviau, sus-nommé, qualifié et domicilié;

3^o M. Charles Cormery, demeurant à Saumur, syndic de la faillite de M. Daviau, sus-nommé,

Il appert :

Que M^{me} Daviau, sus-nommée, a été séparée quant aux biens d'avec son mari.

Pour extrait rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 25 novembre 1865.

(546) Signé : LABICHE.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e CLOUARD,
Le dimanche 10 décembre 1865, à midi,

Un PRÉ clos, contenant 81 ares, situé à Moulinier, commune de Saint-Lambert-des-Lèves, joignant des chemins et MM. Bournillet et Pepin.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser audit M^e CLOUARD.

ADJUDICATION
DE LA FOURNITURE
DE L'HUILE A BRULER

pour
L'École Impériale de Cavalerie.

Le dix-neuf décembre 1865, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, par le Conseil d'Administration de l'École Impériale de Cavalerie, dans la salle de ses séances, à Saumur, sur soumissions cachetées, et conformément aux dispositions du cahier des charges, à l'adjudication ci-après, SAVOIR :

L'huile à brûler, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1866.

Le cahier des charges, relatif à cette fourniture, est déposé au bureau de l'habillement de l'École, où l'on peut en prendre connaissance, de midi à quatre heures du soir.

Saumur le 22 novembre 1865.

Le général de brigade président,
(548) CRESPIN.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

PLUSIEURS SOMMES
A DONNER A RENTE VIAGÈRE.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

Un très-bon PRÉ, situé dans la prairie de Bron, nommé le Grand-Pré, commune du Coudray-Macouard, contenant 2 hectares 61 ares, renfermé de fossés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e GALBRUN, notaire. (555)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 23 NOVEMBRE.			BOURSE DU 24 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862	68 70	» 05	» »	68 76	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852	97	» »	» »	97	» »	» »
Obligations du Trésor	460	» »	» »	460	» »	» »
Banque de France	3740	» »	» »	3800	60	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1325	» »	» »	1320	» »	5
Crédit Foncier colonial	610	» »	» »	610	» »	» »
Crédit Agricole	640	» »	» »	640	» »	» »
Crédit industriel	678 75	» 1 25	» »	678 75	» »	» »
Crédit Mobilier	882 50	2 50	» »	878 75	» »	3 75
Comptoir d'esc. de Paris	1012 50	» 7 50	» »	1010	» »	2 50
Orléans (estampillé)	825	3 75	» »	822 50	» »	2 50
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1100	2 50	» »	1098 75	» »	1 25
Est	518 75	» »	» »	517 50	» »	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée	825	1 25	» »	826 25	1 25	» »
Lyon nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi	565	» »	5	565	» »	» »
Ouest	536 25	» 3 75	» »	542 50	6 25	» »
C ^e Parisienne du Gaz	1702 50	» 5	» »	1700	» »	2 50
Canal de Suez	420	» »	» »	417 50	» »	2 50
Transatlantiques	545	2 50	» »	543 75	» »	1 25
Emprunt italien 5 0/0	65 15	» 10	» »	64 75	» »	40
Autrichiens	410	3 75	» »	411 25	1 25	» »
Sud-Autrich.-Lombards	403 75	11 25	» »	400	» »	3 75
Victor-Emmanuel	212 50	6 25	» »	211 25	» »	1 25
Romains	160	» »	» »	155	» »	5
Crédit Mobilier Espagnol	477 50	1 25	» »	473 75	» »	3 75
Saragosse	212 50	2 50	» »	212 50	» »	» »
Séville-Xérès-Séville	40	» »	2 50	42 50	2 50	» »
Nord-Espagne	178 75	2 50	» »	172 50	» »	6 25
Compagnie immobilière	537 50	» 2 50	» »	540	2 50	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	315	» »	50	» »	314 75	2	» »
Orléans	307	» »	» »	» »	307 25	» 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	306	» »	1	» »	306 25	» 25	» »
Ouest	307	» »	» »	» »	307	» »	» »
Midi	305 50	» »	50	» »	305 75	» 25	» »
Est	307	» »	» »	» »	307	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.
Certifié par l'imprimeur soussigné